

République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 17/02/2026  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERTHELOT Nicole

2026\_001 – APPROBATION RAPPORT CLECT 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.  
Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes

- **D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/02/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2026, le 5 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 17/02/2026  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERTHELOT Nicole

2026\_002 – DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 3 /2026

Depuis 2016, le conseil municipal s'est engagé dans plusieurs programmes visant prioritairement à repenser le centre-bourg et l'ensemble de ses équipements. Les projets portent sur la reconfiguration des stationnements, des espaces de détente, du terrain de BMX, des jardins, des zones humides, du cimetière et des bâtiments communaux. Il prévoit le développement de la mobilité douce, la sécurisation des sites, l'entretien des locaux, la reconstruction de la salle communale et la réflexion sur l'avenir de la gare dans le cadre du programme Village d'Avenir, dans le but d'ouvrir le village à tous, de lui donner du relief et de le rendre plus attractif.

Pour renforcer cette politique, la commune mène plusieurs actions avec le CAUE45 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret), notamment une réflexion sur les équipements communaux et la hiérarchisation des aménagements afin d'assurer une cohérence globale.

Monsieur le Maire propose, pour inciter touristes, visiteurs et habitants à profiter des espaces de détente et de loisirs, les travaux suivants :

- installation de toilettes aux abords des jardins, des parcs de jeux, des sentiers de promenade, du restaurant et de l'école ;
- installation d'un jeu multifonctionnel pour les 6-12 ans afin d'accroître l'attractivité du parc de jeux ;
- pose de bancs supplémentaires pour multiplier les points de repos sur les sentiers et dans les aires de détente.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 96 267.82 T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet peut être éligible à une aide du Conseil Départemental au titre du Volet 3/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

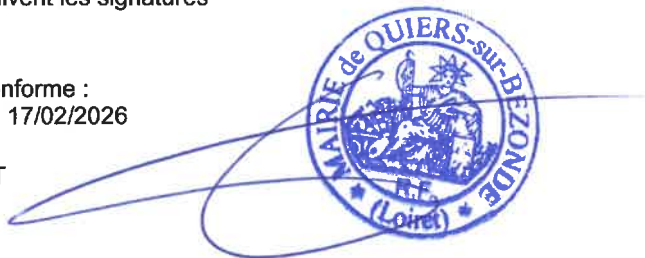
- Adopte le projet intitulé : **VALORISATION CENTRE BOURG DEVELOPPEMENT TOURISME ET MOBILITE DOUCE--** pour un montant de 96 267.82 € T.T.C.
- Adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses (€)                                     | H.T.      | T.T.C.    | Recettes (€)                                | MONTANT HT |
|--------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------------|------------|
| SANITAIRES PUBLICS, INSTALLATION, DALLE, RESEAUX | 48 641.69 | 58 370.03 | Etat DETR DSIL 2026<br>20 %                 | 16 000.00  |
| JEUX PLEIN AIR MUTLI ACTIVITES + INSTALLATION    | 25 017.50 | 30 021.00 | Région CRST<br>37 %                         | 30 000.00  |
| BANCS ET POUBELLES                               | 6 564.00  | 7879.80   | Conseil Département<br>VOLET 3 2026<br>23 % | 18 178.56  |
|                                                  |           |           | AUTOFINANCEMENT<br>20 %                     | 16 044.63  |
| Total                                            | 80 223.19 | 96 267.82 | Total                                       | 80 223.19  |

- Sollicite une subvention de 18 178.56 € auprès du Conseil Départemental du Loiret correspondant à 23 % du montant hors taxe du projet.
- Demande l'autorisation d'engager les travaux dès que le dossier est déclaré complet,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/02/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2026, le 5 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérangère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Anaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 18/02/2026  
Et  
Publication ou notification du :

Mme ALEXANDRESCU Raluca

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERTHELOT Nicole

2026\_003 – RENOUELEMENT ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTIVE CDG45

Par délibération n°2022-031 en date du 20/10/2022, la commune de Quiers-sur-Bezone a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention s'est terminée le 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

**Missions assurées par le service de médecine préventive**

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

### C) Edition d'un rapport annuel d'activité

#### Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes

Le taux peut être modifié pendant la durée de vie de la présente convention sous couvert d'un avenant.

#### Durée la convention :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 11 elle sera renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.

#### Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1er janvier de l'année suivante.

Après avoir entendu cette information, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret,
- Autorise le Maire à signer la convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/02/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 18/02/2026  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2026.

**Présents :** M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BERTHELOT Nicole

**2026\_004 – PARTICIPATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : convention avec le CDG 45 pour les risques prévoyance et santé**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du comité social territorial du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

#### **Risques prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **Risques santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A savoir que lorsque les entreprises seront retenues par le Centre de Gestion, le conseil municipal n'aura pas l'obligation d'adhérer au conventionnement. Les agents seront sollicités pour recueillir leur avis et savoir si les mutuelles et prévoyance retenues sont plus intéressantes que les leurs (tarifs et garanties).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/02/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260218-DELIB\_2026\_004-DE



République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 14                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 14      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 18/02/2026  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERTHELOT Nicole

2026\_005 – PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES

*Vu* le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ; *Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Vu* le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

*Vu* le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024 ;

*Considérant* qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents en raison des missions suivantes :

- 1- Missions relevant de l'administration générale, missions complexes de gestion administrative, comptabilité, état civil, élections, cimetière, marchés publics, urbanisme, gestion du personnel, application et veille juridique des décisions du conseil municipal, actes juridiques, responsabilité

managériale, coordination des projets, analyse et suivi et contrôle des dispositifs, gestion et animation de plusieurs services...

- 2- Missions relevant de l'administration générale, gestion état civil, élections, cimetière, comptabilité, accueil au public, gestion des plannings élus, gestions du personnel, mise en place des réunions de conseil.

La secrétaire générale de mairie à demander à faire valoir son droit à retraite en juillet 2026, elle occupe actuellement le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et ses missions correspondent aux missions citées ci-dessous (1).

Un agent actuellement adjoint administratif principal a concouru au grade de rédacteur et pourrait reprendre les missions citées ci-dessus (2),

A ce jour, au tableau des effectifs, il y un poste d'attaché non pourvu, un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe pourvu.

Pour le remplacement de l'agent partant en retraite, il a été indiqué dans l'annonce, les grades de rédacteur et attaché. Ne pouvant pas savoir par avance les grades des personnes qui vont se présenter sur ce poste, il est proposé au conseil de créer :

- 1 poste sur un grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste sur un grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes sur un grade de rédacteur

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Dans le cas d'un recrutement d'un fonctionnaire, le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade (obtention concours).

Le Maire demande aussi que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau 4-5-6 et/ou expérience professionnelle souhaitée*),
- Les niveaux de rémunération, le salaire sera calculé par rapport à l'ancienneté de la personne dans les postes occupés précédemment, l'indice brut sera calculé par rapport à la reprise de carrière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

– De créer 1 emploi permanent sur le grade de REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions citées ci-dessus (1), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

– De créer 1 emploi permanent sur le grade de REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions citées ci-dessus (1), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

– De créer 2 emplois permanents sur le grade de REDACTEUR, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions 1 et 2, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

–D'autoriser les recrutements sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.

–Dit que les grades qui n'auront plus lieu d'être après les recrutements qui devraient intervenir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2026, seront supprimés avant la fin de l'exercice 2026.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/02/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260218-DELIB\_2026\_005-DE



République Française  
 Département LOIRET  
 Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2026, le 5 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Sous Préfecture de Montargis  
 Le : 18/02/2026  
 Et  
 Publication ou notification du :

Mme ALEXANDRESCU Raluca

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERTHELOT Nicole

2026\_006 – TABLEAU DES EFFECTIFS

A compter de la précédente décision, création d'un poste de rédacteur, le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 sera :

| Cadres ou emplois                           | TC     | TNC            | Position (pourvu ou vacant) |
|---------------------------------------------|--------|----------------|-----------------------------|
| Agent de maitrise                           | 1      |                | Pourvu                      |
| Adjoint technique principal 2-ème classe    | 2      |                | 1 pourvu<br>1 non pourvu    |
| Adjoint technique territorial               | 2      |                | Pourvu<br>Pourvu            |
| Adjoint technique territorial               |        | 1<br>(6/35ème) | Pourvu                      |
| Attaché territorial                         | 1      |                | Non pourvu                  |
| Rédacteur principal 1ère classe             | 1<br>1 |                | Pourvu<br>Non pourvu        |
| Rédacteur principal 2ème classe             | 1      |                | Non pourvu                  |
| Rédacteur                                   | 2      |                | Non pourvu                  |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 1      |                | Pourvu                      |
| Adjoint administratif principal             | 1      |                | Non pourvu                  |

2-ème classe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/02/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2026, le 5 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 20/02/2026  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERTHELOT Nicole

**2026\_007 – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. La durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision du remplacement du personnel lors des congés annuels du personnel permanent, de l'accroissement des missions en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service espaces verts, service technique et le service administratif *en recrutant des agents contractuels (étudiants, personnes en recherche d'emploi, retraités)* pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 et ce jusqu'au 30 septembre 2026,

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application du 2° de l'article L.332-23 du code précité, et de créer les emplois non permanents pour faire face à ces besoins saisonniers, à savoir :

- A ce titre, seront créés :
  - 3 emplois à temps complet sur 3 à 6 semaines (juin, juillet et août) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent
  - 1 emploi à temps complet sur 3 semaines (juillet) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif
  - 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente au grade d'adjoint technique ou administratif.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application du 2<sup>o</sup> de l'article L.332-23 du code précité.

A ce titre, seront créés :

- 3 emplois à temps complet sur 3 à 6 semaines (juin, juillet et août) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent
- 1 emploi à temps complet sur 3 semaines (juillet) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif
- 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon leur profil et la nature des fonctions exercées.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/02/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260219-DELIB\_2026\_007-DE

